



# Principales modifications du Manuel du Formateur

## Mise à jour des grilles de certifications

### de l'acteur SST

#### 1. Manuel du Formateur SST : passage de la version « V07-2015 » vers la version « Juin 2020 »

La forme du manuel a complètement été revue afin d'en faciliter la prise en main et l'appropriation :

- Passage en mode portrait avec ajout d'un sommaire pour en faciliter la lecture et l'impression,
- Présentation sous forme de tableaux semblables au « Guide des données techniques et conduite à tenir » pour le chapitre « Explicitation du référentiel de compétences du SST »,
- Le numéro de version est remplacé par la date de parution sous le format « Mois Année ».

Les éléments de contenu, les ressources, les outils et les préconisations ont été révisés pour répondre aux modifications apportées au référentiel de compétences de l'acteur SST par le document de référence V7-01/2020. Il en est de même pour l'utilisation des grilles de certification et l'explicitation du déroulement des épreuves.

Au même titre que le Plan d'Intervention, le Plan d'Actions Prévention est intégré comme outil pédagogique à mobiliser pendant la formation et son utilisation est désormais explicitée dans le manuel du formateur.

#### 2. Mise à jour des grilles de certification de l'acteur SST : passage de la version « Mars 2020 » à la version « Juin 2020 »

L'indicateur de réussite de la compétence 7 « Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail » a été corrigé pour devenir « A partir d'une situation dangereuse, détermine des risques et les autres dommages potentiels ».

En effet, dans la version de mars 2020, une incompatibilité existait entre la compétence « caractériser des risques » (le dommage est probable) et l'indicateur « expliciter le mécanisme d'apparition du dommage » (le dommage est avéré).

L'indicateur de réussite de la compétence 8 a également été revu pour permettre au stagiaire de supprimer ou réduire le risque avant l'évènement déclencheur (« à partir de la situation dangereuse ayant engendré le dommage dans la situation précédemment simulée ») et pour être plus cohérent avec les sous-compétences 8.1 et 8.3, « propose, si possible, des pistes d'amélioration » impliquant nécessairement de savoir à qui transmettre l'information.